



**FORMATION
OBLIGATOIRE**

TARIF : 520 € HT
624 € TTC
PAR PERSONNE

ANIMATEURS
Spécialisés dans la
réglementation
spectacle vivant
CHR.

METHODE
Pédagogie active et
participative :
plénières
interactives,
analyses de cas.

PROGRAMME

FORMATION REDUITE A LA SECURITE DES SPECTACLES

POUR CHR DE CATÉGORIE 5 TYPE L, N ET O

PUBLIC ET OBJECTIFS : Cette formation concerne tout établissement CHR précités souhaitant organiser plus de 6 représentations par an. Son objectif est de former les stagiaires à la sécurité des spectacles et de les sensibiliser à leurs obligations sociales en tant qu'exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. *(article 8 Arrêté du 21 septembre 2015)*

PRE REQUIS :

Cette formation est un prérequis pour la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie. En outre, la délivrance de cette licence est également soumise aux conditions suivantes :

être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation (bail, convention de mise à disposition, ...);

(article R7122-3 du code du travail)

être majeur ; être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'un an au moins (artiste, technicien, administratif...) ou d'une formation professionnelle de cinq cents heures au moins, justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

(article R7122-2 du Code du travail)

A l'issue de cette formation les participants seront capables de :

- 1° Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.
- 2° Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public.
- 3° Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- 4° Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail
- 5° Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes *(Art. 8 Arrêté du 21 septembre 2015)*

FORMATION 2 JOURS CONSECUTIFS - 14 heures

INTER (A PARTIR DE 8 STAGIAIRES) ET INTRA ENTREPRISES

■ REGLEMENTATION INCENDIE DES ERP SPECIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLES

■ LA GESTION DE LA SECURITE INCENDIE

■ LE CADRE LEGAL RELATIF A L'ORGANISATION DE SPECTACLES VIVANTS

■ LA PLATEFORME NATIONALE DES CAFES CULTURE

■ LES REGLES DU DROIT DU TRAVAIL

VALIDATION DE LA FORMATION : Contrôle des connaissances. Remise d'une attestation de formation.